



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

### ARRÊTE n° 2021-408

#### **6.1 Police Municipale**

##### **6.1.11 Autres**

### OBJET : PORT D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION NASALE ET BUCCALE DANS LE CADRE DU COVID-19

**POLICE MUNICIPALE** Le Maire de **LA TESTE DE BUCH**,

Réf. : AC- SR- 2021

DGS :

CS :

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment l'article L1311-12,

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** les annonces gouvernementales du Premier Ministre en date du 16 juin 2021,

**Considérant** l'évolution positive de la situation sanitaire,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures visant à protéger la population des risques sanitaires sur les lieux générant des rassemblements de la population.

## **ARRÊTE**


**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté 2021-359 en date du 07 juin 2021 sont abrogées.

**ARTICLE 2** : A compter du 17 juin 2021, le port d'un dispositif de protection nasale et buccale tel que les masques de protection répondant aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel n'est plus obligatoire à l'extérieur sauf exceptions (regroupements, files d'attente, marchés, stades..). Il reste obligatoire dans les milieux clos (entreprises, magasins, transports).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame le Directrice du Syndicat Mixte de la Dune et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le jeudi 17 juin 2021

  
**Patrick DAVET**  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20210617-ARR2021\_408-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

Affichage : 21/06/2021

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET